

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUIN 2018
COMPTE RENDU

Convocation du quinze juin de l'an deux mil dix-huit adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du vingt-et-un juin de l'an deux mil dix-huit.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2018*

ADMINISTRATION GENERALE

1. Ressources Humaines : Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent Catégorie A

URBANISME / CADRE DE VIE / TRANSITION ENERGETIQUE / COMMERCE / ARTISANAT

2. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Cession des parcelles cadastrées section E n° 1029 et n° 1039 au profit de la Société 3F Immobilière Midi-Pyrénées (IMP) – Gendarmerie sis « La Bouriasse »
4. Déclassement et cession des parcelles communales incluses dans le périmètre de la ZAC Les Portes du Tarn à la Société Publique Locale d'Aménagement « Les Portes du Tarn » (SPLA)
5. Compte rendu des délégations du conseil au Maire

- *Questions diverses*

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire, MM. Henri CHABOT et Maxime COUPEY, Mme Marie-Aude JEANJEAN, MM. André SIMON et Christian RIGAL, Mmes Laurence BLANC et Andrée GINOUX Adjoints - MM. Jacques LE PELTIER, Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK, Christine SEGUIER et Laurence SENEGAS, MM. Stéphane BERGONNIER, Benoît ALBAGNAC et Stéphane MARLIAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID et Hanane MAALLEM, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS et Julien LASSALLE.

Excusées : Mmes Nadia OULD AMER (procuration à M. André SIMON), Bernadette MARC (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Wilma AMBROGIO (procuration à M. Julien LASSALLE) et Christelle CHERIE (procuration à M. Christophe LEROY).

Absent : M. Christian RABAUD.

M. le Maire procède à l'appel des membres présents et représentés. Puis il informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 9 juillet 2018 à 18 h 30.

Mme Christine SEGUIER a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2018, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Après interrogation de l'assemblée, les élus à l'unanimité souhaitent voter à main levée.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Ressources Humaines : Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent Catégorie A (DL-180621-0078)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 12 mai 2016, approuvé par délibération n° DL-160512-0048 du 12 mai 2016.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la Collectivité et d'autre part, d'assurer un déroulement continu de carrière aux agents. De même la Collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation.

A compter du 1^{er} juillet 2018, il est créé un emploi de Responsable de Service Gestion des assurances / contentieux / affaires juridiques / marchés publics dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Planifier l'organisation de la gestion administrative et juridique des marchés et consultations,
- Mettre en œuvre les procédures et traiter les dossiers liés à la gestion des marchés publics,
- S'assurer que la préparation et le suivi des marchés soient bien réalisés, depuis l'élaboration du DCE, mise en concurrence, réception des ouvrages et/ou achèvement des prestations, sur les plans administratifs et juridiques,
- Gérer, suivre et optimiser les assurances de la Collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la création à compter du 1^{er} juillet 2018 de l'emploi permanent de Responsable de Service Gestion des assurances / contentieux / affaires juridiques / marchés publics dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet aux conditions fixées ci-dessus.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (DL-180621-0079)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que le 27 février 2015, le Conseil municipal de la Commune a délibéré pour prescrire la révision du PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend « un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ».

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme un débat doit être organisé au sein de l'assemblée concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le PADD a déjà été débattu en conseil municipal le 26 octobre 2017 (DL-171026-0147) et le 1^{er} février 2018 (DL-180201-0008) mais il doit être de nouveau débattu afin d'intégrer le classement du site relatif à la Société BRENNTAG en seuil Seveso Haut. Ce nouveau classement aura pour effet de contraindre davantage les règles d'urbanisme dans le rayon de protection des aléas identifiés : effets toxiques, thermiques et de suppression. Ces contraintes vont de la limitation de la densification de la zone à l'interdiction pure et simple de construire de nouveaux bâtiments, sauf ceux en lien avec l'activité à l'origine des risques.

Egalement, le titre 3.1 est rédigé de nouvelle manière, afin de prévoir la réalisation de terrains familiaux pour les familles de gens du voyage à sédentariser.

Pour rappel, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques retenues par la collectivité dans le respect du principe de développement durable.

Les orientations du PADD, définies à partir du diagnostic, sont donc une partie essentielle du PLU. Les principes et les orientations qu'il contient donnent à la collectivité, un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations, publiques et privées, tout en garantissant la diversité des fonctions urbaines prévues par la loi. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

5 axes structurent le PADD :

- Penser le développement urbain de Saint-Sulpice-la-Pointe dans une logique de durabilité, respectueuse du socle environnemental de la commune,
- Anticiper la mutation de l'espace urbain afin de modérer la consommation d'espace et de renforcer l'urbanité de la ville,
- Assurer la mise en œuvre d'une politique en matière d'habitat permettant le parcours résidentiel des saint-sulpiciens et l'accueil de nouveaux habitants,
- Faire de la ville et son centre, un espace fédérateur, ouvert sur la confluence et mieux connectés aux différents quartiers,
- Conforter le positionnement des polarités économiques existantes et émergentes, tout en anticipant leur devenir,

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 20 septembre et en réunion publique le 10 octobre 2017.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE,

- du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY demande à quelle date a été connue le reclassement en Seveso haut de la Société BRENNTAG.

M. Maxime COUPEY répond en juillet 2017.

M. Julien LASSALE rappelle que l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi ELAN relatif à « l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » qui concerne l'accessibilité des personnes âgées dans les logements neufs, la suppression de certaines normes dans les constructions, entre autres. L'article 54, prévoit la revitalisation des centres villes, il apparaît une volonté d'actions au niveau des cœurs de villes. Deux cent cinquante villes de taille moyenne sont concernées par un contrat avec l'Etat sur ce sujet. Dans ce texte, sont abordés la mixité sociale, l'urbanisation de l'habitat indigne, la création, l'extension, la reconversion des surfaces commerciales ou artisanales dans les cœurs de ville et aussi, le renforcement des droits de préemptions sur les baux commerciaux. Aujourd'hui, le débat sur le PADD et le PLU ne peut par conséquent être dissocié de ce contexte nationale. A la rentrée un autre débat concernant le PADD et le PLU pourrait se tenir au sein de ce conseil municipal. Il souhaiterait voir apparaître de manière plus distincte le sujet des déplacements urbains dans le centre-ville, mais aussi le cheminement de l'entrée des Terres Noires jusqu'au centre-ville enfin, tous les déplacements de manière plus spécifiques. Il évoque que leur groupe avait demandé lors du dernier conseil municipal de mettre en place la gratuité du transport « le Sulpicien » pour les citoyens. Il souhaite un PADD plus prescriptif sur le développement économique et commercial du cœur de Ville. Il demande que leur politique menée pour la ville soit plus précise et plus cohérente concernant les 5 axes structurant du PADD.

M. Maxime COUPEY répond que concernant le cœur de Ville, le projet de loi ELAN et les aides octroyées s'adaptent pour des communes supérieures à 10 000 habitants, par conséquent Saint-Sulpice-la-Pointe n'en fait pas partie. Il rappelle que les 5 axes du PADD examinés en février dernier sont les mêmes qu'il présente aujourd'hui. Les axes de mobilité et de liaison évoqués concernent l'axe 4 du PADD « *Faire de la ville et son centre, un espace fédérateur, ouvert sur la confluence et mieux connectés aux différents quartiers* ». Le PADD est un document d'urbanisme globalisant par rapport à ses axes et ses orientations. L'étude de mobilité effectuée et restituée à la Commune en 2016, a été réactualisée par rapport à des problématiques du barreau. La municipalité suit les prescriptions évoquées par M. Julien LASSALLE.

M. Christophe LEROY demande pourquoi le seuil de Seveso haut de la Société BRENNTAG n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration du PADD en 2018 puisque la municipalité en avait pris connaissance en juillet 2017.

M. le Maire répond que le seuil Seveso haut a été relevé en juillet 2017, et concernant les préconisations sur ce seuil haut, la Société BRENNTAG n'a pas changé son exploitation. C'est la loi qui a changé, elle est plus restrictive suite à deux points, le retour d'expérience d'AZF et le plan Vigipirate. C'est pour cela qu'en juillet 2017, le seuil d'exploitation de la Société BRENNTAG passe du niveau Seveso bas au niveau Seveso haut. Les services préfectoraux ont travaillé sur le sujet et en tant qu'élus, le porter à connaissance de la part de Monsieur le Préfet du Tarn a été reçu le 18 mai 2018. Lorsque le PADD a été voté en février dernier, la municipalité n'avait pas « le porter à connaissance » sur les risques technologiques de la Société BRENNTAG. Il évoque une réunion en Préfecture avec MM. Henri CHABOT, Christian RIGAL et lui-même sur ce sujet précisément, qui touche également la Commune de Buzet sur Tarn donc la Haute-Garonne. Par conséquent, les services préfectoraux du Tarn ne sont pas les seuls concernés, d'autres services régionaux concernés par ces risques majeurs sont aussi présents autour de la table. Les services des risques majeurs, des ICPE, des usines Seveso ont travaillé de juillet 2017 à mai 2018. Ils nous ont informés en avril dernier, des études qu'ils avaient menées sur les trois risques, feu, suppression et toxique. Ceci a été matérialisé oralement au mois d'avril et il a fallu attendre officiellement le courrier du Préfet pour le matérialiser ce soir en conseil municipal d'où cette date du 21 juin.

M. Julien LASSALLE remarque que le PADD ouvre un débat sinon les choses sont figées. C'est pourquoi lors d'un prochain débat, d'autres remarques seront apportées. Il souligne qu'il n'a pas vu dans les textes, une taille définie pour les villes, y compris dans la partie des dernières mesures qui seront éventuellement mises en place. Il rappelle que les villes retenues sont de la taille d'Albi, puisque cette ville fait partie des 250 villes. Par contre le texte est assez clair puisqu'il amène une définition de réflexion au niveau des territoires

et notamment des intercommunalités. Il souligne que le Maire étant vice-président de l'intercommunalité pourra mener des actions au niveau de notre intercommunalité, et être porteur de projets, de réflexions dans l'avenir avec cette nouvelle loi.

M. le Maire approuve et annonce qu'il sera demain à une réunion inter SCOT à Toulouse et représentera M. Jean-Pierre BONHOMME, Président de la CCTA. Cette réunion intègre toutes les intercommunalités du périmètre de la Métropole Toulousaine qui sont dans le rayon d'actions dont la CCTA en fait partie.

M. Christophe LEROY est surpris car les porter à connaissance sont transmis au début des procédures d'élaboration d'un document d'urbanisme tel que le PLU, et trouve cela très regrettable.

M. le Maire présente à l'assemblée « le porter à connaissance » de la Préfecture, signé du Préfet et réceptionné en mairie le 9 mai 2018.

3. Cession des parcelles cadastrées section E n° 1029 et n° 1039 au profit de la Société 3F Immobilière Midi-Pyrénées (IMP) – Gendarmerie sis « La Bouriasse » (DL-180621-0080)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que par une délibération n° DL-170223-0008 du 23 février 2017, la Commune a validé la cession à la Société 3F IMP Immobilière Midi-Pyrénées, SA de la vallée du Thoré (12 rue Jules Ferry, 81200 Mazamet) appartenant au groupe 3F, des parcelles cadastrées section E n° 1029 et n° 1039, d'une contenance cadastrale respective de 20 116 m² et de 3 465 m², pour un total de 23 581 m². Le compromis de vente a été signé en novembre 2017 et ce, dans l'attente de l'agrément définitif.

Le principe de l'opération immobilière pour la réalisation d'une caserne de gendarmerie par un organisme HLM au profit de la brigade territoriale autonome de Saint-Sulpice-la-Pointe a été agréé en janvier 2018 par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale. Le 5 avril 2018, la modification des effectifs de cette unité ayant été entérinée avec désormais 14 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires. Le projet porte désormais sur un équivalent de 15 unités-logements.

Le service des domaines avait estimé le bien à 429 800 € dans son avis du 21 avril 2016 dont la durée de validité a été prorogée le 5 juin 2018.

La promesse de vente prévoit un prix de vente hors taxe de 407 393,36 €, pour une TVA à 5,5 %, soit un prix TTC de 429 800 €.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2018, la TVA qui s'applique aux SA HLM est de 10 % (loi de finances pour 2018 – article 12 -6 ter A). Afin de compenser la hausse de TVA, la société 3F IMP Immobilière Midi-Pyrénées a consenti à augmenter le prix d'achat à 448 132 € TTC.

En raison de la nécessité de renforcer le réseau d'eau potable par la Commune et ainsi permettre d'assurer également la défense incendie du site, le groupe 3F a augmenté de 10 000 € le prix d'achat, ce qui porte le prix d'achat à 458 132 € TTC.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de rapporter la délibération n° DL-170223-0008 du 23 février 2017 approuvant la cession à la Société 3F IMP Immobilière Midi-Pyrénées des parcelles cadastrées section E n°1029 et E n°1039.
- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section E n°1029 et E n°1039 au profit de la société 3F IMP Immobilière Midi-Pyrénées pour la somme de 458 132 € TTC (*quatre cent cinquante-huit mille cent trente-deux euros TTC*).
- de confier la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique à la SCP NEGRE-GINOULHAC (110 avenue de Toulouse BP 22 – 81800 RABASTENS).
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.
- de préciser que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY demande à Mme Laurence BLANC si une mise en concurrence a été réalisée pour choisir cet opérateur.

Mme Laurence BLANC répond qu'elle s'occupe essentiellement de la partie scolaire et qu'elle ne connaît pas les tenants et les aboutissants.

M. Maxime COUPEY convient que c'est une question qui relève de l'urbanisme et des marchés publics et qu'il donnera une réponse ultérieurement car ce dossier a été traité par l'ancienne municipalité.

4. Déclassement et cession des parcelles communales incluses dans le périmètre de la ZAC Les Portes du Tarn à la Société Publique Locale d'Aménagement « Les Portes du Tarn » (SPLA)

(DL-180621-0081)

Cf. documents joints

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que des voies et chemins ruraux communaux sont situés dans le périmètre de la ZAC « Les Portes du Tarn ». Pour mener à bien l'aménagement du parc d'activités économiques, la Commune doit au préalable céder ces espaces à la Société Publique Locale d'Aménagement « Les Portes du Tarn ».

L'arrêté préfectoral interdépartemental du 13 mars 2014 déclarant d'utilité publique les travaux, acquisitions et la réalisation des mesures compensatoires en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée Les Portes du Tarn a autorisé le Président Directeur général de la SPLA 81 à « *procéder à l'acquisition des immeubles ou portions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé* ».

Les portions de voie à déclasser sont les suivantes :

Route de Roqueserière, sud (partie)	Non cadastrée	4393	Terrain agricole Domaine public
La Plaine Haute	Non cadastrée	425	Voirie Domaine public
Engrassieu	Non cadastrée	4093	Terrain agricole Domaine public

Les parcelles communales à céder sont réparties comme suit :

Numéro	Localisation	Parcelles à céder	Contenance cadastrale (m ²)	Usage	Prix de cession (€) (avis des domaines)
1	Ardelats	ZA n°247	7505	Terres agricoles Domaine privé communal	22 500
2	Ardelats	ZA n°249	2942	Terres agricoles Domaine privé communal	8 800
3	Route de Roqueserière, sud (partie)	Non cadastrée	4393	Voirie Domaine public	13 000
4	Gourgues	ZR n°2 p.	360	Terres agricoles Domaine privé communal	540
5	La Plaine haute	Non cadastrée	425	Voirie Domaine public	1 280
6	Engrassieu	Non cadastrée	4093	Terres agricoles Voirie Domaine public	16 400
Totaux			19 718		62 520

Selon les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la vente et ses conditions. Les avis domaniaux ont été reçus le 27 avril 2017 (prorogé le 29 mai 2018), et le 20 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de déclasser les portions de voies mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation des six emprises foncières communales pour un total de 19 718 m² et un montant de 62 520 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de déclasser les portions de voies mentionnées ci-dessus.
- de valider les cessions des parcelles communales présentées ci-dessus à la Société Publique Locale d'Aménagement « Les Portes du Tarn » (SPLA).
- de confier la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique à la SCP NEGRE-GINOULHAC (110 avenue de Toulouse BP 22 – 81800 RABASTENS).
- de transmettre la présente délibération au service des hypothèques pour modification cadastrale.
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation des six emprises foncières communales pour un total de 19 718 m² et un montant de 62 520 € (soixante-deux mille cinq cent vingt euros).
- de préciser que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. Compte rendu des délégations du conseil au Maire

DECISION N° DC-180522-0030

Occupation privative du domaine privé communal

Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Association « SAUTERELLE EN SCENE »

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DL-171220-0174 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;

- Vu la convention Commune Saint-Sulpice-la-Pointe / Association « SAUTERELLE EN SCENE » du 27 mai 2016 et notamment son article 6 ;
- Vu la convention Commune Saint-Sulpice-la-Pointe / Association « SAUTERELLE EN SCENE » du 22 mai 2018 ;
- Considérant d'une part, l'intérêt que représentent pour la Commune les actions culturelles élaborées par « SAUTERELLE EN SCENE » ;
- Considérant d'autre part, qu'il convient de poursuivre ce partenariat en renouvelant la convention avec « SAUTERELLE EN SCENE » ;

DECIDE

- Article 1.** De renouveler l'affectation de l'occupation privative du domaine privé communal du local situé au 1^{er} étage de l'immeuble 11 avenue Charles de Gaulle à Saint-Sulpice-la-Pointe, à compter du 22 mai 2018 pour une nouvelle période de 2 ans.
- Article 2.** De définir les modalités de cette mise à disposition à titre précaire et révocable par convention annexée à la présente décision.
- Article 3.** De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision, de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres.
- Article 4.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC- 180524-0031

(Domaine et Patrimoine)

AFFECTATION DE PROPRIETE COMMUNALE

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

COMMUNE / M. Bernard et Mme Dominique MAHOUX

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la demande de mise à disposition de terrains communaux faite le 10 mai 2018 par M. Bernard et Mme Dominique MAHOUX (*14 rue Mermoz – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) pour le pacage de chevaux ;
- Considérant que pour l'instant ces parcelles sont libres de toute occupation ;

DECIDE

- Article 1.** d'autoriser M. Bernard et Mme Dominique MAHOUX (*14 rue Mermoz – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) à occuper à titre gratuit, précaire et révocable les parcelles de terre cadastrées section B n° 403 et E n° 1350 au lieu-dit « Faubourg de Plaisance » à Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) d'une contenance respective de 3559 m² et 2325 m² lui appartenant pour le pacage de chevaux.
- Article 2.** de définir les modalités de cette mise à disposition à titre précaire et révocable par convention.
- Article 3.** une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- Article 4.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ **Questions diverses - NEANT**

La séance est levée à 19 h 15.